

AFFAIRE N° 24 - Actualisation des pensions servies aux retraités d'avant 1948 - Retraites "Sur Fonds Spéciaux".

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Compte tenu du fait que les pensionnés d'avant 1948 n'ont pu être intégrés à la Caisse Nationale de Retraite des Employés communaux, et vu la modicité des sommes allouées, j'ai l'honneur de vous demander :

- 1°) d'actualiser lesdites pensions,
- 2°) de fixer un taux de majoration,
- 3°) de préciser la date de l'effet,
- 4°) de dégager au Budget supplémentaire de 1978 les sommes correspondantes pour couvrir la dépense (Chap. 951 art. 618).

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. Marc GERARD donne lecture de l'avis des Commissions : Les Commissions sont favorables à une augmentation de 300% des pensions avec effet au 1er avril 1978.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, a adopté le bénéfice d'une augmentation de 300% à compter du 1er avril 1978. *Ju*

*M. Denis, le 20 juillet 1978*

*Pour le Prefet*

*Le Secrétaire Général*

*Signé: P. MAGNIER*

*Pour copie certifiée conforme*

*Pour le Directeur des Finances*

*et des Collectivités locales.*

*J. LACOSTE*

